



Charte d'organisation de la plongée à Roeux

1. Organisation :

Le CPSMA organise la plongée à Roeux.

Seul un club affilié à la FFESSM ou à la CMAS peut inscrire des plongeurs en passant par une réservation en ligne et engage, par-là même sa responsabilité.

Toute personne présente sur le site doit avoir reçu au préalable l'autorisation d'accès de l'administrateur des réservations.

2. Emplacement plan de secours :

Si besoin, un plan de secours est à disposition auprès du permanent.

3. Règles d'accès au site et de stationnement :

Les zones et voies d'accès des secours doivent être constamment dégagées.

Il est interdit de stationner sur la RD 46 ainsi que sur la descente d'accès au lac et ce afin de ne pas gêner la circulation sur la RD46 ainsi que l'accès au 1^{er} parking du lac pour les visiteurs.

Le covoiturage est souhaité de manière à préserver le site et optimiser les capacités d'accueil.

Il vous est demandé de stationner sur le 1^{er} parking dans l'attente de l'ouverture d'accès au lac.

Horaires accès :

Vendredi de 20h à 00h

Dimanche de 09h à 12h

4. Documents obligatoires :

Tout plongeur devra pouvoir présenter à tout moment sa licence, sa carte de niveau et un certificat médical à jour. De plus le directeur de plongée remettra un double de sa feuille de sécurité avec les paramètres et caractéristiques des plongées prévues.

5. Règles générales d'organisation de la plongée :

Les clubs organisent leurs plongées dans le cadre du Code du Sport (arrêté du 6 Avril 2012).

Le responsable de chaque groupe attestera de sa compétence de directeur de plongée. En remettant sa feuille de palanquée avant la plongée, ce dernier s'engage personnellement à faire respecter les règles de la présente charte.

6. Respect de l'environnement :

Les plongeurs et éventuels accompagnants s'engagent à respecter l'environnement du site, à plonger dans les zones réservées, à appliquer la charte du plongeur responsable.

Aux abords du site, ne pas dépasser les zones balisées (chemins autour du lac), à ne rien prélever sur le site (végétaux, minéraux, bois,...), à ne laisser aucun débris et à respecter la quiétude des riverains. Pour cela, il est demandé aux plongeurs avant, pendant et après leur présence au niveau du plan d'eau, d'éviter les cris et les manifestations bruyantes.

Afin de respecter le site naturel du plan d'eau et de réduire les perturbations sur la faune locale, il est strictement interdit de plongée dans la zone Nord / Nord-Est du lac.